



N° POL-2022-067

**ARRETE OCTROYANT UNE
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEYDENS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2,
Vu le code pénal notamment l'article R610-5,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Considérant la demande en date du 21 avril 2022 par laquelle M MOREL Arnaud demande l'autorisation d'occuper le domaine public du stade Marc Verdel situé 167 route de Mouvis à Neydens pour organiser un tournoi de pétanque,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation du tournoi de pétanque sur le domaine public,



ARRETE

Article 1 :

M MOREL Arnaud est autorisé à occuper le domaine public, dans l'enceinte du stade Marc Verdel (club house et espaces extérieurs) situé : 167 route de Mouvis à Neydens.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 9 juillet de 8h00 à 21h00.

Article 3

Le demandeur s'engage à l'issue de la manifestation, à enlever tous les détritux, l'emplacement occupé devra être laissé en parfait état de propreté et sans dégradation.

Article 4

Le demandeur devra s'acquitter du coût de la mise à disposition d'un montant de 50 euros pour la journée (Délibération 2022-24 du 7 juin 2022).

La redevance due pour l'occupation du domaine public est payable, après réception d'un titre de recette, auprès du trésor public de Saint Julien en Genevois.

Article 5:

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Julien-en-Genèveois,
- La Police Pluri-communale,
- M MOREL Arnaud,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

04 JUL. 2022

Fait à Neydens, le
Le Maire Adjoint,
Jean-Charles LAVERRIERE

